
*Modifiant le Plan d'urbanisme numéro 65
De la Corporation municipale de
Saint-Cléophas-de-Brandon*

ATTENDU QUE les orientations du Plan d'urbanisme ont été établies il y a trente ans et qu'il est dans l'intérêt des citoyens et de la Municipalité de les actualiser ;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil à modifier des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

**Il est proposé par Appuyé par
Et unanimement résolu :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PLAN (1)

La carte des « Grandes affectations » du Plan d'urbanisme est amendée par la modification des dessins numérotés « 1 de 3 » et « 2 de 3 », de manière à remplacer l'illustration de l'affectation « récréative » par l'affectation « urbaine », le tout tel que montré en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 PLAN (2)

La carte des « Affectation du noyau villageois » du Plan d'urbanisme est également amendée par la modification du dessin numéroté « 3 de 3 », de manière à remplacer l'illustration des affectations « résidentielle » et « récréative » par l'affectation « mixte », le tout tel que montré en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 AFFECTATION RÉCRÉATIVE (1)

La partie C du Plan d'urbanisme titrée « Les grandes affectations » est amendée par la modification du 2^e paragraphe de la page 48 du document original, lequel paragraphe se lit dorénavant comme suit :

*Le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cléophas retient trois (3)
principales affectations du territoire :*

- 1. Affectation résidentielle*
- 2. Affectation mixte*
- 3. Affectation agricole*

ARTICLE 5 AFFECTATION RÉCRÉATIVE (2)

La partie C du Plan d'urbanisme titrée « Les grandes affectations » est également amendée par le retrait complet du titre et du texte de la 4^e section titrée « Affectation récréative », se trouvant à la page 49 du document original.

ARTICLE 6 DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

La partie E du Plan d'urbanisme titrée « Document complémentaire » est amendée de manière à retirer au Tableau XIII, se trouvant à la page 53 du document original, l'ensemble des indications relatives à l'aménagement d'un terrain de golf.

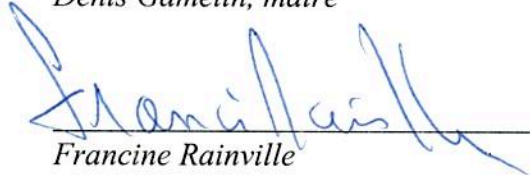
ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

**ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON
CE ONZIÈME (11^e) JOUR DU MOIS
DE FÉVRIER, DEUX-MILLE-DIX-NEUF**



Denis Gamelin, maire



Francine Rainville

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT
2019-02-12

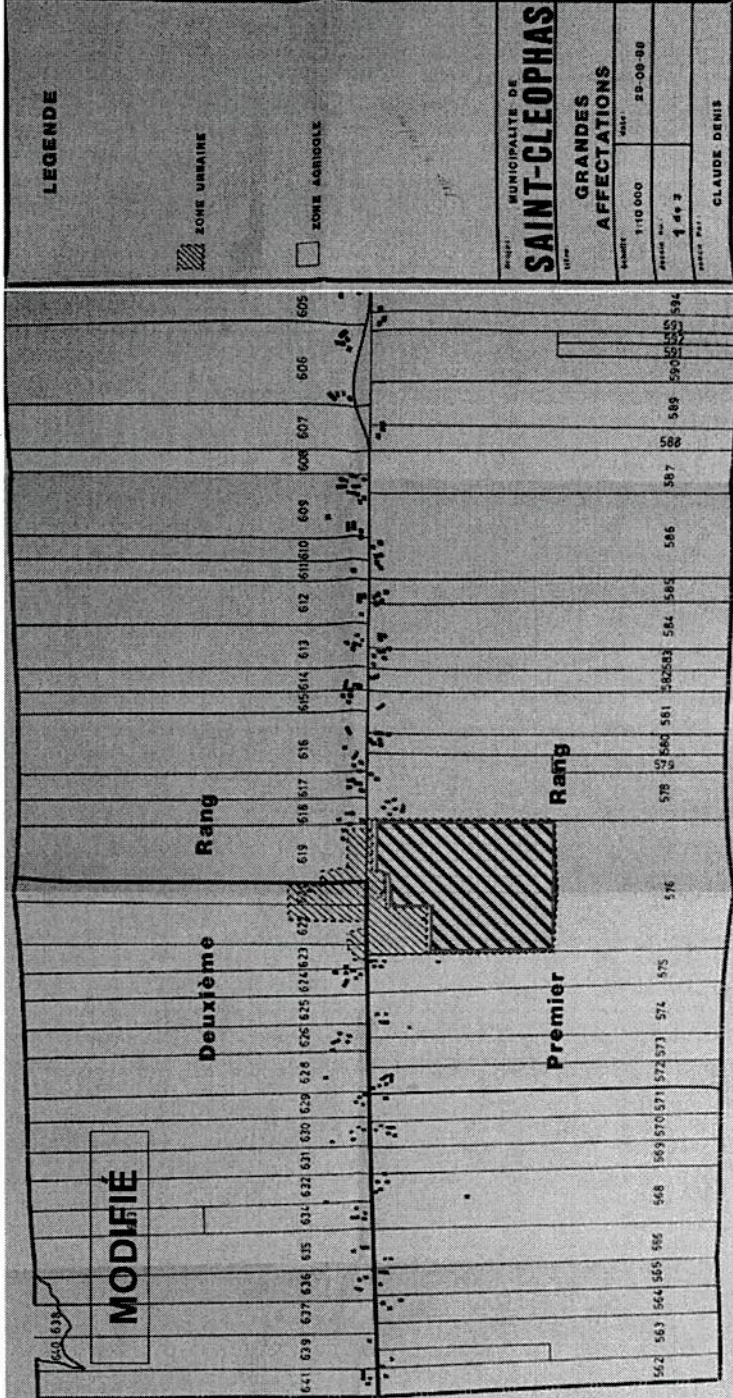
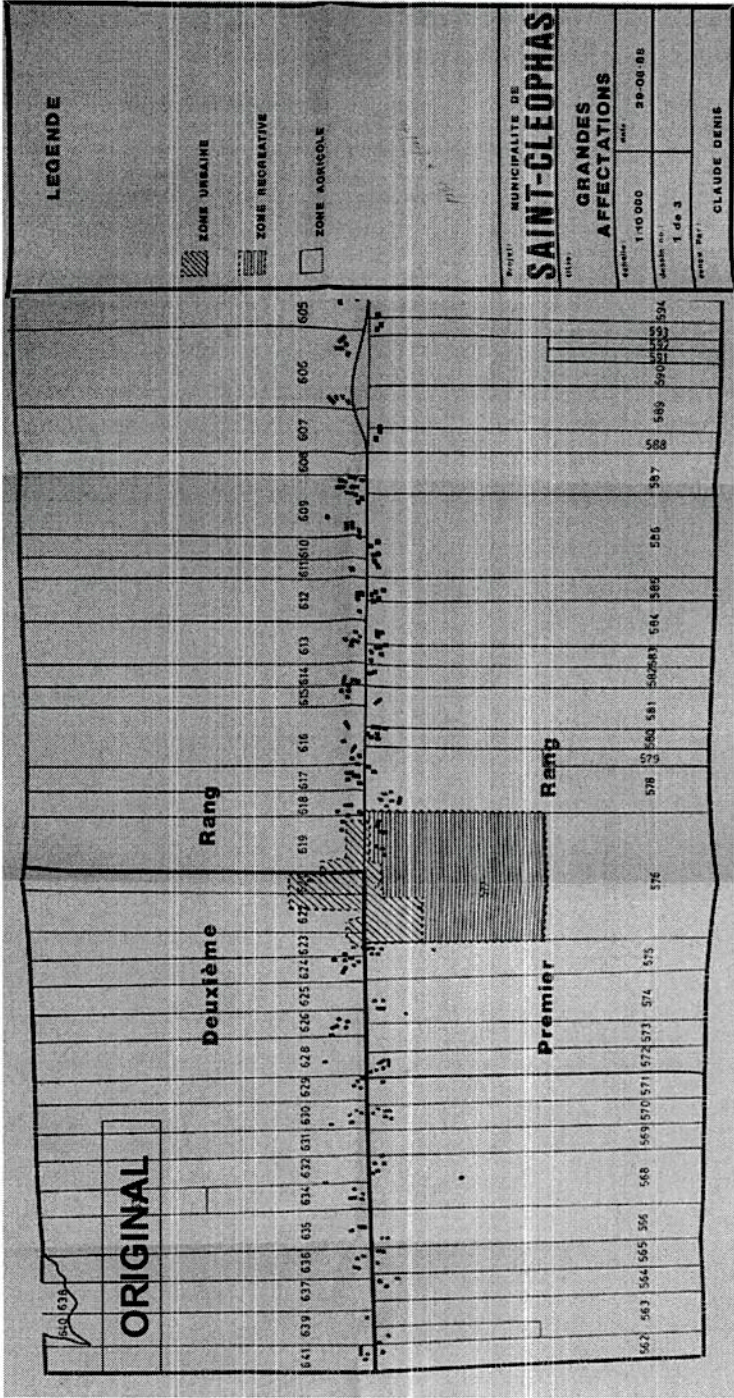
Modifiant le Plan d’urbanisme numéro 65
de la Corporation municipale de Saint-
Cléophas-deBrandon

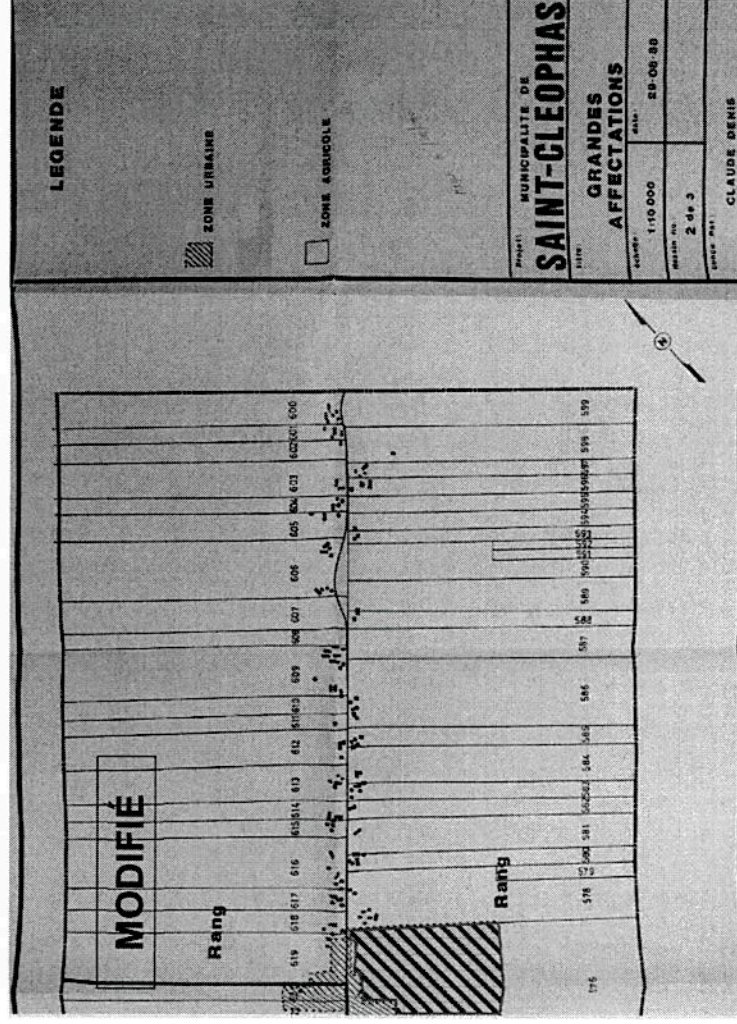
Annexe A

(partie 1 de 2)

Description

Carte des « Grandes Affectations » du
Plan d’urbanisme – Dessin no. 1 de 3
modifié





RÈGLEMENT
2019-02-12

Modifiant le Plan d'urbanisme numéro 65
de la Corporation municipale de Saint-
Cléophas-deBrandon

Annexe B

Description

Carte « Affectation du noyau villageois »
du Plan d'urbanisme
– Dessin no. 3 de 3 modifié

